BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE-GRENIERS
Dimanche 22 septembre 2019 au Cœur du Village
Buvette et Snack sur place

→ Organisé par La Classe en « 0 » de Lucenay et **réservé aux particuliers** ←

A RETOURNER AU PLUS TARD LE 13 SEPTEMBRE 2019
Chez Christelle Pichon, 365 rue de Chibrut – 69480 Lucenay
Renseignements au 06.64.44.65.93 / 06.95.20.41.84 ou pichonchris2000@yahoo.fr

Renseignements Exposants
Nom – Prénom : .....
Adresse Complète .....
Code postal ..... Ville .....
Tél port.....Mail ..... N° immatriculation véhicule restant sur place .....
Si plusieurs véhicules pour décharger : arriver impérativement ensemble, 1 seul véhicule reste sur place

Pièce d'identité du titulaire C. Identité☐ Passeport☐ Permis conduire☐
N° ..... Délivrée le ..... Par.....
L'original de la pièce d'identité devra être impérativement présenté le jour de la manifestation

Réservation
Stand de 3 mètres linéaires à10€ - Stand de 6 ml à 20€ - Stand de 9 ml à 30€. Longueur du véhicule limité à la longueur du stand (6 ml = 1 voiture). Attention : nombre d'emplacement voiture limité

Longueur totale demandée :.....mètres
(si min. 6 ml : 1 place voiture possible : oui☐ non☐ (attribution par ordre arrivée des réservations)

Chèque n°.....Banque.....
A l'ordre de : Classe en Zéro de Lucenay

Déclaration sur l'honneur
- L'exactitude des informations fournies
- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de Commerce)
- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal)
- Accepter le règlement ci-présent
- Etre à jour de son assurance Responsabilité Civile

Rappel important
- Toute inscription ne sera prise en compte qu'accompagnée des documents suivants :
Le présent bulletin d'inscription-règlement dument approuvé et signé (1 par exposant) + une copie recto verso d'une pièce d'identité avec photo de l'exposant inscrit + le règlement par chèque à l'ordre de la classe en « 0 » de Lucenay
Toute réservation vaut acceptation pleine et entière du règlement figurant sur le présent bulletin.

Fait à ..... Le ...../...../2019 Signature obligatoire :

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIERS

Article 1 : la manifestation dénommée « vide-greniers » organisée par l'association La Classe en « 0 » de Lucenay aura lieu le dimanche 22 septembre 2019 de 8h à 18h (heures d'ouverture au public) et se déroulera au cœur du village de Lucenay. L'espace attribué au vide greniers est le suivant : du croissement rue de Velleron et rue Du Plantay / Place de l'Eglise / Ancienne grande rue.
Article 2 : Le vide-greniers est ouvert uniquement aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée la demande d'inscription dument remplie fournie par les organisateurs. Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité avec photo, le présent règlement approuvé et signé et le paiement par chèque correspondant à la réservation devront impérativement accompagner le bulletin d'inscription. Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.
Article 3 : tarifs => Stand de 3 mètres linéaires à 10 € - Stand de 6 ml à 20 € - Stand de 9 ml à 30 €.
Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de « La Classe en « 0 » de Lucenay ». Il devra être envoyé à l'adresse suivante aussi que les pièces demandées à l'article 2 du présent règlement : Classe en « 0 » de Lucenay chez Christelle Pichon – 365 rue de Chibrut – 69480 Lucenay. Le chèque sera déposé en banque le lendemain du vide-greniers.
Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.
Article 6 : L'absence d'exposants (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, etc ...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. Ainsi, les places réservées mais non occupées après 7h30 seront libérées et éventuellement attribuées à d'autres exposants.
Article 7 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations (taille du stand, présence d'un véhicule, ...) par ordre d'inscription. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, l'organisateur sera seul habilité à le faire si nécessaire. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.
Article 8 : L'entrée du vide-greniers est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 07h30. L'accueil des exposants est située place de l'Eglise. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer et à stationner sur les lieux du vide-greniers décrits dans l'article 1.
Après l'installation, les exposants ne pourront repartir qu'après 18 heures. Le domaine public devra être libéré de toute occupation au plus tard à 19h30.
Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit. Tous les exposants devront à leur départ nettoyer leur emplacement. Les exposants s'engagent également à remporter leurs invendus. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
Article 10 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Sous-Préfecture de Villefranche s/s, dès la fin de la manifestation.
Article 11 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.
Article 12 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Sont interdit également à la vente les objets et ouvrages relevant du prosélytisme philosophique, religieux ou politique, de même ceux à caractère pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.
L'association La Classe en « 0 » de Lucenay se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.
Article 13 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. L'exposant s'engage également à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
Article 14 : la vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que vols, casse, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures ...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
Article 15 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans délais et sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de la réservation.

Le ...../...../2019 Signature précédée de la mention « lu et approuvé »